

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI
17 OCTOBRE 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE**

Etaient présents :

CHESTIER Albert, M. JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, Mme LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabriele, M. TABORDET Denis, Mme PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GUILLOT Robert est remplacé par M. CHESTIER Albert
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana
Mme RAIMBAULT Agnès
M. ARNOUX Alain a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. CHENE Emmanuel
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. TURPIN Daniel
M. de CHOULOT Benoit est remplacé par Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Absents :

BRULLE Pierre
DOUCET Gilles-Henry

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme RUELLE Thérèse est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Procès-Verbal de mise à disposition des zones d'activités économiques sur les communes de Belleville-sur-Loire, Léré, Vailly-sur-Sauldre

M. BARBEAU indique que la loi NOTRE a prévu depuis le 01/01/2017 le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 01/01/2017. Pour rappel, il n'existe pas de définition juridique d'une zone d'activité économique, seulement un faisceau d'indices :

- La vocation économique de la zone (par exemple mentionnée dans un document d'urbanisme)
- L'importance de la zone (quelques entreprises situées dans un même espace ne constituent pas obligatoirement une zone)
- La cohérence d'ensemble et la continuité territoriale. Cet aspect peut parfois poser des problèmes quand, au milieu d'une zone, figurent des éléments étrangers à une entreprise
- L'origine de la création de la zone, dans le cas des zones déjà existantes
- La volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

Le transfert doit être constaté par la signature d'un procès-verbal valant mise à disposition. Sur notre territoire, 3 zones sont identifiées :

- Belleville sur Loire : zone des Grands Champs (zone complète) et zone route de Sancerre (avec 1 parcelle de 1 924 m² disponible).
- Léré : zone « Les Champs de la Berne » : 7 parcelles demeurent disponibles
- Vailly sur Sauldre : zone « Cœur de Lys » : 8 ha restent disponibles à la vente

Il est important de souligner que l'absence de procès-verbal n'empêche pas le transfert de compétence. La signature de ces procès-verbaux est simplement une régularisation de la situation actuellement en vigueur et un formalisme sur les zones identifiées comme transférées à la CDC.

Cette mise à disposition ne permet pas la vente des terrains. Pour cela, il aurait fallu envisager un transfert en pleine propriété des zones citées ci-dessus. Il est proposé qu'au moment où une vente serait envisagée sur une des parcelles, une entente soit trouvée avec la commune pour que le bénéfice de la vente revienne à la commune puisqu'elle a supporté l'ensemble des charges liées à la gestion de la zone.

M. FONTAINE demande quel est l'intérêt du transfert pour les communes. M. BARBEAU répond que ces dernières n'ont pas le choix. Le transfert est déjà effectif. Néanmoins, l'entretien de la voirie, l'éclairage et les espaces verts restent à la charge de la commune. M. PABIOT rappelle que la CDC doit donner son accord à la commune pour vendre une parcelle sinon la vente ne peut avoir lieu. Il propose aux délégués de délibérer dans un premier temps pour autoriser la signature du PV de transfert puis dans un second temps pour que le produit de la vente de ces terrains revienne aux communes, comme déjà discuté avec la préfecture et les maires. Mme RUELLE craint que l'administration ne s'oppose à cette deuxième délibération.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature des PV de mise à disposition des zones d'activités

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement du produit de ventes éventuelles de terrains sur les zones d'activités économiques aux communes concernées.

II-FINANCES

II-1) Décision modificative n°2 sur le budget principal

Mme BERGERON indique que la notification d'attribution de la subvention au titre de la DETR pour l'élaboration du PLUi est parvenue cet été. La notification n'ayant pas été reçue avant le vote du budget elle n'avait pas été inscrite dans les recettes d'investissement. Il convient de régulariser afin de pouvoir l'inscrire en fin d'année dans les restes à réaliser.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1341- DETR		+ 188 100 €
Investissement	2182- Achat véhicule	+ 30 000 €	
	21318- Autres bâtiments publics	+ 28 100 €	
	2135- Installations générales et agencements	+ 65 000 €	
	2183- Matériel informatique	+ 15 000 €	
	2315-Installations matériel et outillage technique	+ 50 000 €	
	Total	+ 188 100 €	+ 188 100 €

M. CHARLON demande pourquoi inscrire des dépenses face à la subvention du PLUi. M. PABIOT explique que la dépense du PLUi avait été inscrite mais pas la recette puisque la CDC n'avait pas l'arrêté d'attribution. Maintenant, c'est le cas donc il faut inscrire des dépenses face à cette recette supplémentaire afin de conserver un budget équilibré.

Le conseil communautaire approuve la décision modificative au budget à l'unanimité.

II-2) Tarifs accueil de loisirs Sancerre/Saint-Satur

Mme LANTERNIER indique que la délibération portant sur les tarifs pour le centre de loisirs de Sancerre/Saint-Satur mentionnait l'année scolaire 2018/2019. La Trésorerie réclame donc une délibération actualisée même si les tarifs n'ont pas été modifiés. C'est pourquoi il est proposé de reprendre une délibération avec les tarifs identiques mais sans mention de d'année scolaire pour ne pas être bloqué lors de l'émission des titres.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs suivants :

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Mercredis- Petites vacances et été		Repas
		Tarif à la journée sans repas	Tarif à la demi-journée sans le repas uniquement pour L'IME	
Résidents de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 400	6.50€	3.75€	3,50 €
	401 < QF < 586	7.50€	4.25€	
	587 < QF < 1323	8.50€	5.25€	
	QF > 1323	9.50€	5.75€	
Résidents hors CdC	Hors CDC	10.50€	6.25€	

Tarifs des suppléments :

Catégorie	Montant
Sorties extérieures	5 €
Mini-campings	7 €
Séjour extérieur	10 €

Mme VERON demande pourquoi l'IME bénéficie de tarifs particuliers. Mme LANTERNIER indique que l'IME fréquente le centre uniquement les après-midis ; les horaires sont aménagés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

II-3) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un mini bus

Mme LANTERNIER indique que dans le cadre du développement des activités à destination des adolescents du territoire mais aussi pour les besoins des accueils de loisirs, il paraît nécessaire que la communauté de communes acquière un mini bus. La CAF nous a informés de la possibilité de déposer un dossier de financement début octobre pour obtenir un financement à hauteur de 60%. Ce mini bus pourrait également aux associations du territoire. Mme LANTERNIER précise qu'un petit noyau de jeunes s'est formé cet été à Vailly mais malheureusement des difficultés de déplacement ont été constatées. Mme LANTERNIER répond

à M. JONSERY que les mini bus peuvent véhiculer 8 passagers. Pour faciliter le fonctionnement des centres de loisirs, 2 mini bus seraient souhaitables. L'idéal serait de faire une demande de subvention en 2019 et la seconde début 2020.

Mme VERON pose le problème du lieu de stationnement qui devra être central si la volonté est de mettre les véhicules à disposition des associations. Mme LANTERNIER répond que l'urgence est de déposer la demande, les questions de logistique (entretien, stationnement, planning...) devront être étudiées ultérieurement.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat mini bus	21 437,51 €	26 141,00 €	Subvention CAF	12 862,5 €	60 %
			Autofinancement	8 575,01 €	40 %
Total				21 437,51 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement pour l'acquisition d'un mini bus.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activité de 12 mois, d'un animateur jeunesse pour les adolescents

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Election des délégués du SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Saultre et de leurs Affluents) : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Les délégués suivants ont été élus

TITULAIRES	VOTES	SUPPLEANTS	VOTES
Antoine FLEURIET	46 voix pour	Laurent PABIOT	46 voix pour
Jean-Michel GARNIER	44 voix pour	Marie-Christine BERGERON	46 voix pour
Rémi PIERRE	46 voix pour	Sophie CHESTIER	46 voix pour
Caroline MACHECOURT	44 voix pour	Tatiana LANTERNIER	41 voix pour
Chantal MILLERIOUX	46 voix pour	JULEN BARBEAU	40 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

M. BILLAULT demande que la CDC engage les démarches de mise en accessibilité de ses locaux.

Rappel des prochaines dates :

5 novembre à 18h30 Bannay : commission générale aménagement du territoire

12 novembre à 18h30 la Balance : commission générale avec les syndicats pour la fermeture du site de la trésorerie et projet de réhabilitation du camping et du gîte

14 novembre à 19h à Bué : conseil communautaire

27 novembre à 10h au siège : Copil CTG

28 novembre à 18h30 (lieu à définir) : commission générale action sociale